



DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION BÂTIMENT PRINCIPAL



Conditions d'admissibilité et règlements - à conserver par le demandeur

NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR

Les travaux de rénovation extérieur d'un bâtiment principal visent :

- Les fondations ;
- Les murs extérieurs ;
- Le toit (matériau et pente) ;
- Les matériaux de parement extérieur, excluant l'application de peinture ou teinture similaire
- Les ouvertures (fenêtres, portes) ;
- Les saillies, garde-corps, détails architecturaux, excluant le remplacement d'une partie de la saillie, garde-corps ou détails architecturaux.

Le déplacement ou la démolition d'un bâtiment de plus de 50 mètres carrés ;

UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EST NÉCESSAIRE POUR

	ASSUJETTI AU PIIA?
Une rénovation	Oui
Un déplacement	Oui
Une démolition	Non

LES RÈGLEMENTS (liste non-exhaustive)

RÉNOVATION

Règlement 443 - Chapitre 2 : Dispositions relatives à l'occupation et à l'entretien d'un bâtiment

Règlement 448 - Chapitre 3 : Section 3.3 : Normes architecturales

DÉPLACEMENT

Règlement 448 - Chapitre 3 : Article 3.1.9 : Déplacement de bâtiment

DÉMOLITION

Règlement 442 - Chapitre 2 : Dispositions relatives à l'admissibilité et au cheminement d'une demande

Chapitre 3 : Section 3.1 : Article 3.1.1 et 3.1.2

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Un PIIA est une mesure d'évaluation qualitative, faisant partie de la réglementation d'urbanisme, qui vise à encadrer les interventions sur un bâtiment. Il est un complément aux autres règlements, notamment le règlement de zonage et de construction. Ainsi le Village peut exercer un certain contrôle qualitatif sur les aspects architecturaux lors d'une demande de permis ou de certificat. Les projets sont évalués selon un système de critères et d'objectifs établis selon les secteurs afin de permettre une meilleure intégration à l'environnement bâti existant. Cette mesure permet une approche plus souple comparativement aux règlements normatifs.

Dorénavant, le propriétaire d'un immeuble voulant réaliser un projet doit accompagner sa demande de permis d'une demande d'approbation de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Cette demande devra être présentée au comité consultatif en urbanisme (CCU) et au conseil municipal.

Il faut prévoir de 6 à 8 semaines pour l'étude de la demande, à la suite du dépôt complet de la demande de permis auprès du service de l'urbanisme.



DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION BÂTIMENT PRINCIPAL



Conditions d'admissibilité et règlements - à conserver par le demandeur

POUR PRÉPARER VOTRE DEMANDE

1. S'assurer que le projet respecte les normes en vigueur

(en cas de doute, communiquez avec l'officier municipal)

2. Joindre les documents suivants à votre demande :

- Plan projet d'implantation (à l'échelle approximative de 1:500) préparé par un arpenteur géomètre avec les informations suivantes :
 - La dimension du terrain
 - La localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant ses dimensions, les marges d'implantation ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction
 - Les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les installations de prélèvement d'eau, le réseau hydrique (lacs, cours d'eau, milieux humides) et la ligne des hautes eaux (les lignes de crues) etc.
- Les plans du bâtiment ou de la construction (à l'échelle approximative de 1:50) et la description des travaux envisagés, réalisés par un professionnel, incluant les plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur, précisant les normes applicables en vertu des règlements d'urbanisme
- La localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement
- L'emplacement des clôtures, haies, murets et murs de soutènement
- L'emplacement et le détail des systèmes d'éclairage extérieur
- Les niveaux d'excavation, les travaux de nivellement et, le cas échéant, les opérations de remblais et de déblais
- L'identification et les coordonnées complètes de l'entrepreneur, incluant le numéro de la licence de l'entrepreneur émise par la Régie du bâtiment du Québec

Documents additionnels à fournir pour les interventions au PIIA :

- Photographies récentes dans les 3 mois qui précèdent la demande
- Photographies ou analyse démontrant le contexte d'insertion du bâtiment
- Plans en couleur du projet en relation avec tout bâtiment existant situés sur des terrains adjacents
- Détail des matériaux et des couleurs (échantillons)
- Plan d'aménagement détaillé incluant les végétaux, l'emplacement des constructions, les enseignes, les espaces de stationnements, les clôtures, les murs de soutènement, etc.
- Une illustration de l'impact, ou des perspectives visuelles
- Recherche historique et patrimoniale pour les bâtiments d'intérêt
- Étude potentielle archéologique pour les secteurs d'intérêt archéologique

Contenu supplémentaire pour le **déplacement** d'un bâtiment :

- Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagée ;
- Les coordonnées complètes de la personne ou de l'entrepreneur responsable du déplacement du bâtiment ;
- La date et l'heure du déplacement ainsi que l'itinéraire qui sera emprunté ;
- Une preuve d'assurance du requérant pour le déplacement du bâtiment ;
- Un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre présentant la future localisation du bâtiment déplacé.

Contenu supplémentaire pour la **démolition** d'une construction :

- Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagée ;
- Les dimensions de la construction à démolir ;
- Des photographies récentes de la construction à démolir ;
- Les mesures de protection prises par le requérant lors de la démolition.

- Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.

3. Déposer la demande de permis et les documents à l'Hôtel de ville

La demande doit être complète, avec tous les documents nécessaires, et signée.

Toutes les demandes qui manquent d'informations seront retournées sans traitement.



DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION BÂTIMENT PRINCIPAL



Formulaire - à compléter et à soumettre au Village de Senneville

IDENTIFICATION

PROPRIÉTAIRE

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone 1 : _____
Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

DEMANDEUR - si autre que propriétaire*

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone 1 : _____
Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

* Procuration requise (consulter le règlement 451, Chapitre 2, Article 2.2.2 : Procuration)

EMPLACEMENT DES TRAVAUX ET INFORMATIONS SUR LE PROJET

Adresse : _____ Matricule ou lot(s) : _____
Usage de l'immeuble : Résidentiel Commercial Autre : _____
Type de travaux : Rénovation Déplacement Démolition
Date de début des travaux : _____ Durée des travaux : _____
Coûts des travaux (sans taxes) : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX (Localisation, dimensions, matériaux, spécifications)

ENTREPRENEUR

Nom de la compagnie : _____ # licence RBQ : _____
Nom du contact : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

ARCHITECTE

Nom de la compagnie : _____
Nom du contact : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

INGÉNIEUR

Nom de la compagnie : _____
Nom du contact : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____
Courriel : _____



DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION BÂTIMENT PRINCIPAL



Formulaire - à compléter et à soumettre au Village de Senneville

TARIFICATION RELATIVE AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

Consultez le règlement 451, Section 71, article 7.1.1 : Tarification relative aux permis et aux certificats

LES ÉTAPES POUR OBTENIR LE PERMIS

1. Dépôt de la demande **complète** par le propriétaire ou demandeur et les frais applicables doivent être acquittés
2. Analyse de la conformité par l'officier municipal
3. Projet présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) **assujéti au PIIA**, le cas échéant
4. Étudier et soumettre des recommandations au conseil municipal
5. Approbation par le conseil municipal; si approuvé :
6. Émission du permis par l'officier municipal

DÉCLARATION

- La demande est complète et tous les documents sont joints
- Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont exacts et complets et je m'engage à déposer tous les documents requis à la demande. Je déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, je comprends que le présent formulaire ne constitue pas une autorisation d'entamer les travaux.

Signature du propriétaire ou du demandeur : _____

Nom en lettres moulées : _____ Date : _____

POUR NOUS JOINDRE

VILLAGE DE SENNEVILLE, Service de l'urbanisme et de l'environnement
35, chemin de Senneville, Senneville (QC) H9X 1B8
Tél : (514) 457-6020
Courriel : info-urbanisme@villagesenneville.qc.ca

Les informations présentées dans ce document sont extraites de la réglementation d'urbanisme en vigueur et sont publiées à titre indicatif uniquement. Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans les règlements.